

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION N°2025-06-33**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre de la consultation pour le marché public relatif aux travaux de voirie 2025, les lots sont attribués comme tels :

- Le lot n°1 relatif aux VC 41, VC 42, VC3 et VC4 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET- Les Escrozes – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant de 118 219.50 € HT soit 141 863.52 € TTC
- Le lot n°2 relatif à la VC 32 est attribué à l'entreprise R.M.C.L. - 1 La Gare de Vebret - 15240 VEBRET pour un montant de 9 444.00 € HT soit 11 332.80 € TTC
- Le lot n°3 relatif à la VC 55 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 11 638.00 € HT soit 13 965.60 € TTC
- Le lot n°4 relatif à la VU 63 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 28 690.00 € HT soit 34 428.00 € TTC
- Le lot n°5 relatif aux VU 3 ET VC 66 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 64 055.50 € HT soit 76 866.60 € TTC
- Le lot n°6 relatif à la VC 19 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 27 980.00 € HT soit 33 576.00 € TTC
- Le lot n°7 relatif à la VC 39 a été déclaré sans suite
- Le lot n°8 relatif aux VC 90 et VC 54 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 20 986.00 € HT soit 25 183.20 € TTC

Meymac, le 06 Juin 2025

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20250610-2025-06-33-CC  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025